



ARRONDISSEMENT DE VERDUN

CANTON DE VERDUN-CENTRE

DUGNY LE 15/11/2021

RAPPEL :

Tout détenteur d'oiseaux domestiques (volaille ou oiseau d'agrément) est tenu d'en faire la déclaration auprès du maire du lieu de détention des oiseaux.

Les détenteurs d'oiseaux détenus en permanence à l'intérieur de locaux à usage de domicile ou de bureau ne sont pas tenus de faire cette déclaration.

Influenza aviaire - Élévation du niveau de risque de "modéré" à "élevé"

La France reste en situation de forte vigilance. Dans ce contexte et à l'approche de la période migratoire à risque, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a décidé de relever le niveau de risque de « modéré » à « élevé » sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Les mesures induites par le niveau de risque "élevé" sont pour la plupart équivalentes à celles déjà imposées dans les zones à risque particulier (ZRP) lors du passage au niveau de risque "modéré" et sont donc désormais applicables à l'ensemble de notre département et comprennent :

- la surveillance clinique quotidienne dans tous les élevages commerciaux et non commerciaux ;
- la mise à l'abri des volailles des élevages commerciaux et la claustration ou mise sous filet des basses-cours (Même pour les particuliers) ;
- l'interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France ;
- la vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet ;
- l'interdiction de l'organisation de rassemblements et de la participation d'oiseaux originaires des territoires concernés ;
- la mise en œuvre de conditions renforcées pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelants.

Ces mesures de prévention ont pour but de protéger les volailles domestiques d'une potentielle contamination qui aurait des conséquences désastreuses pour les échanges et exportations d'animaux vivants et de viandes de volailles.

LE MAIRE
VOL Fabricia